

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 8 JUILLET 2024 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Madame : Anne Minville

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Caroline Minville, adjointe administrative.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no : 2024-133**

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 10 juin 2024
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 Acceptation des déboursés de juin 2024 au montant de 397 861,70 \$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 162 729,62 \$
- 6.3 Adjudication de financement – émission de billets par appel d'offres public au montant de 235 700 \$
- 6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 235 700 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024
- 6.5 Adoption de la politique d'utilisation et de gestion des actifs informationnels
- 6.6 Ajout de la protection d'alarme-incendie – hotte
- 6.7 Embauche d'un directeur général
- 6.8 Cadeau pour les 40 ans de service de la commis-réceptionniste
- 6.9 Audit de coût dans le cadre du PRABAM
- 6.10 Dépôt des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2023

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Acceptation de 3 nouveaux pompiers – madame Mylène Charest et messieurs Alexandre Lemieux et Jean-Daniel Pelletier

8. TRANSPORT

8.1 Réparation de tranchées par Eurovia

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Entente avec la municipalité de Petite-Vallée pour utilisation de l'écocentre

9.2 Signature de l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles Estran

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Opération cadastrale – lots 5 969 060 et 5 969 061

10.2 Achat de 2 kits de lumières pour l'éclairage du cap

10.3 Remplacement du contrôleur de lumière Gran Ma au pont Galipeault

10.4 Nomination d'un inspecteur en bâtiments

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Décompte #1 Tessier Récréo-Parc – aménagement de la pumptrack

11.2 Décompte #2 Tessier Récréo-Parc – aménagement de la pumptrack

11.3 Commandite pour le Vélo Tour de la Gaspésie

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2024

Résolution no : 2024-134

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'approuver le procès-verbal du 10 juin 2024 tel que formulé par la greffière-trésorière.

4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE JUIN 2024 AU MONTANT DE 397 861,70 \$

Résolution no : 2024-135

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les déboursés de juin 2024 au montant de 397 861,70 \$ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 162 729,62 \$
Résolution no : 2024-136

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 4 juillet 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 162 729,62 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 ADJUDICATION DE FINANCEMENT – ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC AU MONTANT DE 235 700 \$
Résolution no : 2024-137

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le refinancement du règlement d'emprunt numéro 2019-02 par lequel le conseil municipal décrète un emprunt de 235 700 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grande-Vallée a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 juillet 2024, au montant de 235 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 700 \$	4,55000 %	2025
19 600 \$	4,45000 %	2026
20 700 \$	4,40000 %	2027
21 600 \$	4,40000 %	2028
155 100 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,50800

Coût réel : 4,80849 %

2 – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES

18 700 \$	4,91000 %	2025
19 600 \$	4,91000 %	2026
20 700 \$	4,91000 %	2027
21 600 \$	4,91000 %	2028
155 100 \$	4,91000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grande-Vallée accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 juillet 2024 au montant de 235 700 \$ effectué, en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-02. Ces billets sont émis au prix de 98,50800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE monsieur Noël Richard, maire et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

6.4 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 235 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JUILLET 2024

Résolution no : 2024-138

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Grande-Vallée souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 235 700 \$ qui sera réalisé le 15 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-02	235 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-02, la Municipalité de Grande-Vallée souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets, seront datés du 15 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.....	18 700 \$
2026.....	19 600 \$
2027.....	20 700 \$
2028.....	21 600 \$
2029.....	22 800 \$ (à payer en 2029)
2029.....	132 300 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéros 2019-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION ET DE GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS

Résolution no : 2024-139

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grande-Vallée a adopté la Politique de sécurité de l'information ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu d'adopter un code de conduite permettant de régir l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la municipalité de Grande-Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus ont pris connaissance du projet de politique-cadre formulée par la directrice générale et qu'ils s'en trouvent satisfaits ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil adopte la Politique d'utilisation et de gestion des actifs informationnels, telle que proposée.

6.6 AJOUT DE LA PROTECTION D'ALARME-INCENDIE – HOTTE

Résolution no : 2024-140

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait procéder à l'installation d'une hotte dans les locaux occupés par le Café boutique Victory farm et qu'elle doit être raccordée à un système d'alarme incendie ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Ohméga a soumis une proposition pour le mandat électrique et pose de matériel (passage d'un conduit du panneau d'alarme vers la hotte) et d'un contacteur pour la cuisine dont l'estimation des coûts est 1 500 \$ à 1 800 \$ pour un mandat à l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE Garvex doit intervenir pour la mise en fonction de la zone 5 pour la hotte pour un coût estimé à 1 015 \$;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE les soumissions de Groupe Ohméga et de Garvex soient acceptées et que les travaux soient confirmés.

6.7 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résolution no : 2024-141

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette a remis son préavis de départ ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage d'une offre d'emploi, la candidature de monsieur Andy Gagnon a été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gagnon a été soumis au processus de sélection par le comité de sélection formé de monsieur Kaven Truchon, de la Clé RH, du maire et de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande l'embauche de monsieur Andy Gagnon ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche ont été négociées à la satisfaction des deux parties, conformément aux balises données par le conseil municipal ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE monsieur Andy Gagnon soit embauché à titre de directeur général ;

QUE la date effective d'embauche soit le 9 septembre 2024 ;

QU'une entente de conditions de travail valide jusqu'au 31 décembre 2028 soit formulée conformément aux ententes négociées, qu'elle soit signée par le maire, la directrice générale actuelle et monsieur Gagnon et jointe au dossier de l'employé.

**6.8 CADEAU POUR LES 40 ANS DE SERVICE DE LA COMMIS-RÉCEPTIONNISTE
Résolution no : 2024-142**

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Coulombe Chicoine cumule cette année plus de 40 ans de services au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a voulu souligner l'engagement et la loyauté de madame Coulombe Chicoine envers la municipalité en lui offrant en cadeau une somme de 500 \$;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le versement d'une somme de 500 \$ à madame Diane Coulombe Chicoine soit entériné.

**6.9 AUDIT DE COÛT DANS LE CADRE DU PRABAM
Résolution no : 2024-143**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est vu octroyer une somme de 97 305 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le versement de l'aide financière, la municipalité doit transmettre une reddition finale incluant :

- Une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés ;

- Une attestation du directeur général de la municipalité concernant les renseignements fournis dans la reddition de comptes ;
- Un rapport d'un auditeur externe validant sa reddition de comptes finale sur la base des coûts réels ;
- Une attestation du directeur général de la municipalité selon laquelle :
 - Les mesures appropriées ont été prises afin que les contrats nécessaires à la réalisation des travaux aient été octroyés dans le respect des lois, règlements et normes en vigueur, incluant le règlement de gestion contractuelle de la municipalité ;
 - Les dépenses réclamées ont été effectivement encourues pour la réalisation de travaux admissibles ;
 - Les dépenses réclamées ont été payées.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déjà soumis les attestations demandées ;

CONSIDÉRANT QUE MNP a soumis une proposition d'honoraires pour l'audit de coût au montant de 1 750 \$ plus taxes ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés ;
 QUE l'offre de services de MNP soit acceptée ;

QUE madame Bouthillette soit autorisée à transmettre au ministère le rapport qui sera rédigé par MNP.

6.10 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

Résolution no : 2024-144

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit, lors d'une séance du conseil tenue au plus tard le 15 mai, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été déposés à la municipalité en date du 8 juillet 2024 seulement, cette exigence n'a pu être respectée.

Chaque élu a reçu un exemplaire du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ;

Le rapport financier montre :

- Un surplus de fonctionnement de l'exercice au montant de 47 044 \$;
- Un excédent accumulé de 567 414 \$;
- Une dette à long terme de 7 565 345 \$, dont 4 391 904 \$ est à la charge du gouvernement du Québec conformément à des ententes de subvention dont le versement est étalé sur plusieurs années ;
- Que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 56 124 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 (PAVL Volet entretien) qui vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE conformément à l'article 176.2 du Code municipal, la greffière-trésorière transmette au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et le rapport du vérificateur externe.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 ACCEPTATION DE 3 NOUVEAUX POMPIERS – MADAME MYLÈNE CHAREST ET MESSIEURS ALEXANDRE LEMIEUX ET JEAN-DANIEL PELLETIER

Résolution no : 2024-145

CONSIDÉRANT l'intérêt que démontre madame Mylène Charest et messieurs Alexandre Lemieux et Jean-Daniel Pelletier à joindre le service incendie de Grande-Vallée ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

D'autoriser l'Association des pompiers volontaires à considérer les candidatures de madame Mylène Charest et messieurs Alexandre Lemieux et Jean-Daniel Pelletier à titre de pompiers volontaires.

8. TRANSPORT

8.1 RÉPARATION DE TRANCHÉES PAR EUROVIA

Résolution no : 2024-146

CONSIDÉRANT QUE trois tranchées devaient être réparées, soient :

- Rue de la Rivière ;
- Rue du Quai ;
- 76, route St-François-Xavier Est

CONSIDÉRANT QU'Eurovia a fourni une soumission au coût de 18 763,92 \$ plus taxes pour les réparations ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont confirmé par courriel leur approbation pour ces travaux qui ont été réalisés ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolution à l'unanimité des élus présents

D'ENTÉRINER la facture d'Eurovia pour la réparation des trois tranchées au coût de 18 763,92 \$, plus taxes.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE POUR UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE

Résolution no : 2024-147

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Vallée a formulé la demande pour que leurs citoyens puissent bénéficier du service de l'écocentre de Grande-Vallée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est ouverte à cette demande ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QU'UNE entente soit proposée à Petite-Vallée aux conditions suivantes :

- Frais annuel de 1 200 \$ pour couvrir une partie du salaire du préposé ;
- QUE lors de leur collecte annuelle des gros rebuts, la ferraille soit amenée à l'écocentre afin que la Municipalité de Grande-Vallée puisse en tirer un revenu qui servira à éponger les frais pour le transport de certains rebuts au lieu d'enfouissement technique (LET) de Gaspé.

QUE monsieur Noël Richard, maire et Ghislaine Bouthillette, directrice générale soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

9.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ESTRAN
Résolution no : 2024-148

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de conclure des ententes intermunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Grande-Vallée, Cloridorme et Petite-Vallée ont conclu une entente intermunicipale relativement à la gestion des matières résiduelles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties avaient convenu d'une entente en date du 30 août 2021 sous la forme de délégation de compétence et qu'elles souhaitent poursuivre leur collaboration dans le cadre d'une entente de fourniture de service ;

CONSIDÉRANT QUE Me Mireille Lemay de la firme Tremblay, Bois, Migneault a été mandatée par la MRC pour accompagner les 3 municipalités dans la révision de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités ont pris connaissance de l'entente proposée et qu'elles s'en jugent satisfaites ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grande-Vallée, l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 OPÉRATION CADASTRALE – LOTS 5 969 060 ET 5 969 061
Résolution no : 2024-149

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Connolly, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour les lots 5 969 060 et 5 969 061 pour le remplacement de 2 lots par 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1396562 est conforme au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement vise à permettre le remplacement des lots 5 969 060 et 5 969 061 par les lots 6 638 724 à 6 638 727 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le plan projet d'opération cadastral numéro 1396562 pour les lots 5 969 060 et 5 969 061 préparé par monsieur Robert Connolly, arpenteur-géomètre sous sa minute 4334, soit accepté tel que présenté ;

QU'UN permis de lotissement soit émis conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1396562.

**10.2 ACHAT DE 2 KITS DE LUMIÈRES POUR L'ÉCLAIRAGE DU CAP
Résolution no : 2024-150**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 10 juin 2024 le conseil a résolu de procéder au changement des lumières servant à l'éclairage du cap par l'acquisition de 5 ensembles de 4 lumières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire l'ajout de 2 ensembles supplémentaires au coût de 620 \$ chacun pour régulariser l'éclairage en hauteur qui est déficient avec l'installation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la commande des premières lumières a transité par monsieur Laurent Barbier ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense peut être appliquée au règlement d'emprunt numéro 2021-03 pour la migration de l'éclairage au LED ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QU'une demande soit adressée à monsieur Laurent Barbier pour procéder à la commande de 2 ensembles de lumières supplémentaires ;

QUE la dépense totalisant 1 240 \$ taxes incluses pour l'achat des lumières soit remboursée à monsieur Barbier.

**10.3 REPLACEMENT DU CONTRÔLEUR DE LUMIÈRE GRAN MA AU PONT GALIPEAULT
Résolution no : 2024-151**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection biennuel pour le système de lumières au pont Galipeault, il a été constaté que le contrôleur de lumière Gran MA est dysfonctionnel et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE Trames Audio fourni la soumission pour le contrôleur de lumière Gran MA au prix de 2 648 \$ plus taxes et installation ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense peut être appliquée au règlement d'emprunt numéro 2021-03 pour la migration de l'éclairage au LED ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de Trames Audio pour le remplacement du contrôleur de lumière Gran MA au coût de 2 648 \$ plus taxes et installation soit acceptée.

**10.4 NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS
Résolution no : 2024-152**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2024-125 la municipalité a accepté l'offre de services de Guilbert urbanisme pour les services suivants :

- Analyse et émission des permis
- Gestion des demandes citoyennes
- Analyse de projets à caractère discrétionnaire
- Animation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Modifications réglementaires

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2006-05 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme prévoit que « *L'émission des permis et certificats est confiée à un fonctionnaire nommé par le Conseil qui est désigné sous le nom d'inspecteur en bâtiments. Celui-ci voit à l'application et au contrôle des règlements d'urbanisme, dont la responsabilité lui a été confiée en vertu d'une résolution.* »

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE Guilbert urbanisme, soit nommé inspecteur en bâtiment ;

QU'EN conséquence, tous les représentants de Guilbert urbanisme (actuels ou éventuels) soient nommés individuellement inspecteur en bâtiment avec les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné. (actuellement mesdames Sandra Guilbert et Marie-Ève Mainville et monsieur Liam Verville).

11. LOISIRS ET CULTURE

**11.1 DÉCOMPTE #1 TESSIER RÉCRÉO-PARC - AMÉNAGEMENT DE LA PUMPTRACK
Résolution no : 2024-153**

CONSIDÉRANT QUE Tessier Récréo-Parc a émis le certificat et demande de paiement #1 au montant de 162 941,56 \$ (cent soixante-deux mille neuf cent quarante et un dollars et cinquante-six cents) taxes applicables incluses pour la réalisation des travaux au 18 juin 2024 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le certificat de demande de paiement #1 de Tessier Récréo-Parc soit accepté au montant de 162 941,56 \$ (cent soixante-deux mille neuf cent quarante et un dollars et cinquante-six cents) taxes applicables incluses.

**11.2 DÉCOMPTE #2 TESSIER RÉCRÉO-PARC - AMÉNAGEMENT DE LA PUMPTRACK
Résolution no : 2024-154**

CONSIDÉRANT QUE Tessier Récréo-Parc a émis le certificat et demande de paiement #2 au montant de 22 957,03 \$ (vingt-deux mille neuf cent cinquante-

sept dollars et trois cents) taxes applicables incluses pour la réalisation des travaux de la pumptrack ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le certificat de demande de paiement #2 de Tessier Récréo-Parc soit accepté au montant de 22 957,03 \$ (vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept dollars et trois cents) taxes applicables incluses pour la réalisation des travaux de la pumptrack.

11.3 COMMANDITE POUR LE VÉLO TOUR DE LA GASPÉSIE
Résolution no : 2024-155

CONSIDÉRANT QUE le Vélo Tour de la Gaspésie de l'Association du cancer de l'est du Québec aura lieu du 5 au 10 août 2024 et regroupera 75 cyclistes pour un parcours de 915 km autour de la péninsule gaspésienne en six jours ;

CONSIDÉRANT QUE le défi vélo permet d'offrir à toutes les personnes atteintes de cancer et leurs proches, des services humains qui favorisent le mieux-être physique et psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les participants passeront dans notre secteur et que le conseil juge important d'apporter son soutien à la cause ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la municipalité de Grande-Vallée verse une commandite de 300 \$ au Club Lions afin d'offrir les breuvages et le diner hot-dog aux participants du Vélo Tour de la Gaspésie lors de leur passage.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2024-156

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 23

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Caroline Minville
Adjointe administrative

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.